



DEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de BESANCON
Canton de BESANCON 6

MAIRIE DE PUGEY
6 Rue de la Maltournée
25720 PUGEY
Tél. 09.67.48.50.93

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 octobre 2023

Convocation du : 09/10/2023 **Ouverture de séance** : 20h30 **Clôture de séance** : 23h30

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 13

Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames : MARTIN Marie-Josèphe, MAUCOURANT Emmanuelle, BECOULET Céline, TRAJKOVSKI Maja

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, ESTANAVE Samuel, FAVORY Yannick, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien, VIENNET Yvan

Était absent excusé : BOUQUET Sylvie, BOUSSON Gaëtan, DAVID Bruno

Emmanuelle MAUCOURANT est nommée secrétaire de séance.

Les comptes rendus du conseil municipal du 29 mars 2023 et du 26 juin 2023 sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération : composition des commissions communales
- Délibération : création poste médiathèque
- Délibération : budget : décision modificative n°2
- Délibération : signature Convention Territoriales Globales
- Délibération : mise à disposition de la salle du temps libre (FRAP – GAP 25)
- Délibération : renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales
- Questions diverses

1/ Délibération : composition des commissions communales

Finances, Budget et Appel d'offres :

- MOREL Sébastien
- LAIDIÉ Frank
- BECOULET Céline

Urbanisme (PLUi – lotissement)

- LAIDIÉ Frank
- FAVORY Yannick
- MOREL Sébastien
- VIENNET Yvan

Communication, Evènementiel, Associations, Culture :

- MAUCOURANT Emmanuelle
- LAIDIÉ Frank
- FAVORY Yannick
- TRAJKOVSKI Maja

Affaires sociales et intergénérationnelles :

- MARTIN Marie-Josèphe
- LAIDIÉ Frank
- BOUQUET Sylvie
- BOUSSON Gaëtan
- TRAJKOVSKI Maja

Courriel : compugey@orange.fr

SIFALP – Ecole :

- FAVORY Yannick
- LAIDIÉ Frank
- BECOULET Céline
- MAUCOURANT Emmanuelle

Salle du temps libre :

- MOREL Sébastien
- LAIDIÉ Frank

Forêt, Agriculture, Environnement, Assainissement, Voirie et Eclairage Public

- BRAILLARD Nicolas
- BOUQUET Sylvie
- ESTANAVE Samuel
- MARTIN Marie Josèphe
- MAUCOURANT Emmanuelle
- VIENNET Yvan
- BECOULET Céline

Réhabilitation bâtiments communaux

- FAVORY Yannick
- LAIDIÉ Frank
- MOREL Sébastien
- DAVID Bruno
- ESTANAVE Samuel
- MAUCOURANT Emmanuelle
- VIENNET Yvan

Patrimoine communal, Cimetière

- MARTIN Marie-Josèphe
- BRAILLARD Nicolas
- DAVID Bruno
- BOUQUET Sylvie
- VIENNET Yvan

Vote à l'unanimité

2/ Délibération : création poste médiathèque

Vote à l'unanimité

Type d'emploi	Emploi permanent – création d'emploi
Ouvert aux contractuels	Oui, à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique). Un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et si les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Poste à pourvoir à partir du	1 ^{er} novembre 2023
Date limite de candidature	22 octobre 2023
Temps de travail	15 heures / semaine
DESCRIPTION DU POSTE	
Poste	Responsable espace socio-culturel inter-communal
Descriptif de l'emploi	Actuellement en construction à Pugey, l'ouverture de la médiathèque inter communale (Pugey, Fontain) est prévue début d'année 2024. La mission consiste à participer à l'élaboration du projet et à sa mise en œuvre, faire fonctionner l'équipement au quotidien, accueillir le public, établir un programme d'animation socio-culturel annuel en lien avec les élus référents (communication, culture, action sociale, éducation), conduire et animer les projets socio-culturels définis.
Profil recherché	<ul style="list-style-type: none">- Bonne culture générale et bonne connaissance de l'activité éditoriale.- Maîtrise des outils informatiques, logiciels de gestion de bibliothèque et d'internet.- Bonne connaissance des ressources numériques.- Sens du service public.- Sens du travail en équipe.- Capacité d'organisation et d'initiative.- Aptitude à la conduite de projet.- Capacité relationnelle (sens du contact, travail en équipe, animation, communication).- Disponibilité.- Connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales.
Diplôme(s) souhaité(s) - Expérience	Niveau Bac requis Expérience souhaitée en animation socio-culturelle et documentation

3/ Délibération : budget : décision modificative n°2

Lors de la préparation du budget 2023, aucun crédit n'étant prévu pour le prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Dépenses de fonctionnement (DF) 739118/014 : Autres revers, resti contrib directes + 710

Dépenses de fonctionnement (DF) 60622/011 : Carburants : - 710

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°2.

Vote à l'unanimité

4/ Délibération : signature Convention Territoriales Globales

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter. La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe**

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport et tous les documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

5/ Délibération : mise à disposition de la salle du temps libre (Partagez Bougez à Pugey)

La participation de l'association Partagez Bougez à Pugey pour l'occupation de la salle du temps libre est fixée à 500 € pour l'année 2022 et 250 € pour l'année 2023 (prorata jusqu'au 30/06/23).

Vote à l'unanimité

6/ Délibération : renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission sera composée de **3 membres** :

- un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors maire, adjoints titulaires d'une délégation et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) ; à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune (hors cas précités) sera désigné ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué du Tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire.

A noter concernant les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire :

- Ils ne doivent pas être conseillers municipaux ni agents de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci.
- Ils doivent être électeurs mais pas nécessairement électeurs de la commune ou du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose comme :

- conseiller municipal : **Yvan VIENNET**
- délégué de l'administration : **Louis MARTIN**
- délégué du Tribunal judiciaire : **Jean NUNINGER**

Vote à l'unanimité

Frank LAIDIE
Maire de PUGEY



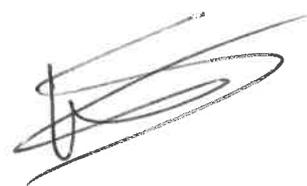
BECOULET Céline



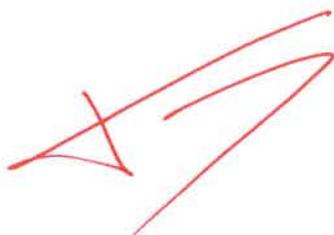
BRAILLARD Nicolas



ESTANAVE Samuel



FAVORY Yannick



MARTIN Marie-Josèphe



MAUCOURANT Emmanuelle



MOREL Sébastien



TRAJKOVSKI Maja



VIENNET Yvan

